

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ du MAIRE

OBJET : Travaux d'abattage d'arbres rue de Loffre, à Montigny en Ostrevent.

Le Maire de Montigny en Ostrevent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Considérant la demande de travaux de Monsieur Philippe BROUTARD, domicilié à Ecaillon, 1 rue Isaac, pour l'abattage d'arbres sur un terrain sis rue de Loffre,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Du 16 février 2026 au 18 février 2026, Monsieur Philippe BROUTARD, est autorisé à réaliser des travaux d'abattage d'arbres sur le terrain sis rue de Loffre. Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans la zone du chantier.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la R.D. 135 : Loffre – Lewarde ; la R.D. 645 : Lewarde – Masny - la R.D. 8 : Masny.

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront installés par Monsieur Philippe BROUTARD et supervisés par les Services Techniques de la ville.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Commissariat de Somain, à Monsieur Philippe BROUTARD, à Evéole Transports du Douaisis, aux Services Techniques de la ville, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-en-Ostrevent, le 5 février 2026.

Le Maire,
Salvatore DE CESARE.

